



EXPLOITANT.RICE DE SALLE DE SPECTACLE

Il.elle met à disposition des producteurs et des diffuseurs une salle à même d'accueillir en toute sécurité des spectacles et du public.

RÔLE ET MISSIONS

Il.elle s'assure du bon fonctionnement du bâtiment et du respect des normes imposées par les pouvoirs publics pour les lieux recevant du public : électricité, nombre et bon fonctionnement des issues, dispositifs de prévention, accueil des personnes en condition de handicap...

Il.elle met en place les équipements et le personnel chargés d'accueillir le public et le spectacle dans de bonnes conditions d'écoute et de visibilité, de sécurité et de sûreté.

Il.elle peut avoir une mission de diffuseur, notamment dans le cas de salles de spectacle gérées par les collectivités locales, sous réserve de posséder la licence de diffuseur.

Il.elle doit détenir une licence d'exploitant de salle de spectacle, la licence 1.

PLACE DANS LA FILIÈRE

Il se situe entre l'organisateur du spectacle, producteur ou diffuseur, et le public.

FLUX FINANCIERS

L'exploitant.rice de salle prend en charge les frais de fonctionnement et de maintenance du bâtiment et les frais liés à l'accueil des spectacles et du public, ainsi que les dispositifs assurant la sécurité et la sûreté, dans le respect des normes imposées pour les lieux accueillant du public.

Il.elle loue sa salle à des diffuseurs.ses, à des producteurs.rices, ou à des organisateurs.rices occasionnels.

S'il.elle organise lui-même un spectacle, il.elle encaisse la billetterie.

CONTRATS

Contrat de location avec l'organisateur.rice du spectacle.